



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/183
Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 28 mai 2026, par Mme Sandrine BOURREL, présidente de l'association ATICOM, sise 22 rue des Citronniers 66370 PEZILLA LA RIVIERE, afin de pouvoir organiser la soirée « années 80 », le samedi 13 juin 2026 à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité en vue de prévenir tout accident qui pourrait survenir pendant le déroulement de la manifestation, le samedi 13 juin 2026 au Marché de Gros à PEZILLA LA RIVIERE.

ARRETE

Article 1 : Du samedi 13 juin 2026 à 12h00 au dimanche 14 juin 2026 à 03h00, au marché de gros à PEZILLA LA RIVIERE, le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules à moteur sauf ceux participant à la manifestation, aux véhicules de secours et à ceux affectés à un service public.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire pendant toute la durée de la festivité.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 28 mai 2026

Destinataires :

ATICOM : aticompezilla@gmail.com

Services technique

SDIS66

Le Maire,

Nathalie PIQUE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.